

GLOBAL ECOPOWER
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 438 484,81€
Siège social : 75 Rue Denis Papin – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3
R.C.S. Aix en Provence 378 775 746

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, a, dans sa 17^e résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration de votre Société, pour procéder à une attribution de Bons de Souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I – Descriptif de l'augmentation de capital réalisée

1. Délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa 17^e résolution

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012 a consenti au Conseil, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence lui permettant d'attribuer 2 000 000 Bons de Souscription d'actions au profit des Dirigeants Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs, dans les termes suivants :

« Dix-Septième résolution : Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution de Bons de Souscription d'actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration la compétence d'attribuer, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, un nombre maximum de 2.000.000 de Bons de Souscription d'Actions ordinaires (« les BSA »), donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA qui serait attribué au titre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution.



L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de Bénéficiaires suivants : Dirigeants Mandataires sociaux et Cadres supérieurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les BSA ne pourront être attribués qu'à des conditions de performance sérieuses et exigeantes qui seront proposées par le Conseil d'Administration.

Les motifs présidant à la possibilité de mettre en œuvre cette attribution sont la motivation et la fidélisation des collaborateurs et des Dirigeants hommes clefs de la Société en leur permettant de participer à la croissance du Groupe.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'émission ainsi autorisée donnera le droit à chaque titulaire de souscrire, au moyen de chaque bon, une (1) action nouvelle de la Société à un prix de souscription des actions fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par leurs Bénéficiaires au plus tard dans un délai de 5 ans à compter du jour ou elles auront été consenties.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- Arrêter la liste des Bénéficiaires bénéficiant d'une émission réservée de BSA au titre de la présente délégation,*
- Arrêter les caractéristiques, montants, conditions, délais de souscription et modalités des BSA émis en vertu de la présente délégation, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'opération,*
- Fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons,*
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, et procéder à la modification corrélative des statuts,*
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,*
- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération,*
- Et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.*

La présente délégation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.»

2. Conseil d'Administration du 28 août 2012

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 28 août 2012, fait usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie à l'effet d'attribuer les 2 000 000 Bons de souscription d'actions au profit de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et Monsieur Philippe PERRET, à raison de 1 000 000 BSA chacun. Des conditions de performances sérieuses et exigeantes ont été fixées.

Ces BSA seront émis au prix unitaire de souscription de 0,001 euro et au prix unitaire d'exercice de UN (1) € euro, soit avec une prime d'émission de 0,67 €, à souscrire au pair, chaque BSA donnant droit à l'attribution de UNE (1) action ordinaire.

Le cours de l'action ne pouvant être retenu, le prix d'exercice de l'action a été calculé en tenant compte de la situation au 30 juin 2012 et des perspectives 2012.

Par ailleurs, les droits attachés aux BSA émis par la Société ne pourront être exercés par les titulaires desdites valeurs mobilières qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, par la souscription d'actions correspondantes, ces droits deviendront caducs et seront définitivement perdus par leurs titulaires qui ne pourront donc plus souscrire aux titres de capital attachés aux valeurs primaires.

3. Conseil d'Administration du 26 avril 2013

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 26 avril 2013, constaté que le 1^{er} pallier des conditions de performance avait été réussi.

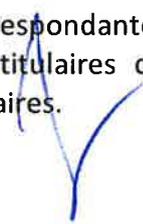
En conséquence, le Conseil a émis les 700 000 BSA objet de ce 1^{er} pallier, au profit de Messieurs Jean-Marie SANTANDER et Philippe PERRET, à raison de 350 000 BSA chacun et a arrêté les termes du Contrat d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, définissant notamment les conditions d'attribution des titres de capital attachés aux valeurs mobilières à émettre et les droits des porteurs desdites valeurs mobilières.

Ainsi qu'il l'avait été prévu lors du Conseil du 28 août 2012, ces BSA ont été émis au prix unitaire de souscription de 0,001 € et au prix unitaire d'exercice de UN (1) € euros, soit avec une prime d'émission de 0,67 €, à souscrire au pair donnant chacune droit à l'attribution de UNE (1) action ordinaire.

Le Conseil a fixé comme suit les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux valeurs mobilières à émettre : du 27 avril 2013 au 30 septembre 2013. Les souscriptions et les fonds correspondants seront reçus au siège social.

Les droits attachés aux BSA émis par la Société ne pourront être exercés par les titulaires desdites valeurs mobilières qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017.

A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, par la souscription d'actions correspondantes, ces droits deviendront caducs et seront définitivement perdus par leurs titulaires qui ne pourront donc plus souscrire aux titres de capital attachés aux valeurs primaires.



II – Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire

1. Incidence de l'émission sur la situation de l'Actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un Actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'Actionnaire
Avant opération	1 %
Après exercice des 700.000 BSA	0,86 %
Après exercice des 2.000.000 BSA	0,68 %

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif.

2. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société Global EcoPower par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres tel qu'ils ressortent dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date) est la suivante :

	Nombre d'actions	Montant des capitaux propres	Montant des capitaux propres par action
Avant opération	4.359.043	4.044.735 €	0,93 €
Après exercice des 700.000 BSA	5.059.043	4.744.735 €	0,94 €
Après exercice des 2.000.000 BSA	6.359.043	6.044.735 €	0,95 €

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de l'émission des BSA.

Fait à Aix en Provence, le 26 avril 2013

Certifié exact.

Le Président
Jean-Marie SANTANDER

